

Note à l'intention des communes

Ce document est un canevas de message explicatif pour accompagner le nouveau passage des statuts d'Arcia Région culturelle devant votre législatif. Il peut être librement adapté aux besoins de votre commune, tant sur le fond que sur la forme. Il est recommandé d'utiliser la mise en page et la présentation usuelle des messages que le Conseil communal adresse à l'Assemblée communale/au Conseil général.

Arcia Région culturelle

Message accompagnant la 2^e validation des statuts

Le présent message vise à expliquer les raisons rendant nécessaire une nouvelle décision de votre Assemblée communale/Conseil général sur les statuts d'Arcia Région culturelle.

Contexte	1
Commentaire de l'article 1er relatif aux membres	2
Suite des démarches – Mise sur pied d'Arcia Région culturelle et période transitoire	2

Contexte

Conformément à la loi sur les communes, l'ensemble des communes intéressées à rejoindre une association de communes doivent adopter les statuts pour que ceux-ci puissent entrer en vigueur (art. 109bis al. 1 LCo). Ainsi, entre la fin de l'hiver et le printemps 2026, les statuts de la nouvelle association de communes *Arcia Région culturelle* ont été soumis à l'Assemblée communale/au Conseil général des 22 communes¹ ayant manifesté leur intérêt à participer à cette nouvelle région culturelle.

Les statuts ont été acceptés dans toutes les communes concernées, sauf à Bois-d'Amont, qui les a, le 20 avril 2026, rejetés par 24 non contre 18 oui et 23 abstentions. Suite à ce refus, la Préfète de la Sarine a pris contact avec le Conseil communal de Bois-d'Amont pour déterminer la suite des démarches et il est ressorti de ces échanges que le Conseil communal n'entendait pas soumettre à nouveau les statuts à son Assemblée.

En raison de ce refus, les statuts d'Arcia Région culturelle ne peuvent pas, en l'état, entrer en vigueur. Différentes analyses juridiques ont été menées pour déterminer la manière la plus adéquate de procéder. Il en ressort notamment que l'exigence légale de l'unanimité rappelée ci-avant, couplée à l'obligation de faire figurer dans les statuts la liste des communes membres (art. 111 al. 1 lit. a LCo),

¹ Avry, Belfaux, Bois-d'Amont, Corminboeuf, Düringen, Ferpicloz, Fribourg, Gibloux, Givisiez, Granges-Paccot, Grolley-Ponthaux, Hauterive, La Brillaz, La Sonnaz, Marly, Matran, Neyruz, Pierrafortscha, Prez, Treyvaux, Villars-sur-Glâne et Villarsel-sur-Marly.

empêche de « simplement » retirer la mention de Bois-d'Amont à l'article 1^{er} des statuts pour les faire entrer en vigueur tel quel. La seule option assurant des statuts juridiquement valables est ainsi de les soumettre à nouveau à l'adoption de toutes les communes intéressées, à l'exception de Bois-d'Amont qui n'est désormais plus une commune intéressée. Même s'il est regrettable sous l'angle du soutien régional à la culture, ce retrait ne modifie toutefois aucunement l'équilibre global de la future association.

Cette solution est procéduralement lourde, mais elle est la seule à même de garantir des bases solides pour cette nouvelle association. Ceci est d'autant plus important que l'un des buts de cette association est d'octroyer des soutiens financiers à des acteurs et actrices culturel-le-s, soutiens qui sont bien souvent indispensables à leurs activités. Les milieux culturels devant d'ores et déjà composer avec d'importantes incertitudes dans cette phase de transition institutionnelle, il est nécessaire de leur donner la garantie que la solution mise en œuvre soit solide et juridiquement fiable.

C'est pour ces raisons que les statuts d'Arcia Région culturelle vous sont à nouveau soumis pour validation. **Leur contenu est rigoureusement identique à celui que vous avez accepté, par XX voix contre XX et XX abstentions, en date du ZZ, à la seule exception de la suppression de la mention de la Commune de Bois-d'Amont à l'article 1^{er}.**

Comme lors du premier passage, **l'Assemblée communale/le Conseil général** peut uniquement accepter ou refuser ces statuts, sans possibilité d'amendement puisque toutes les communes doivent adopter la même version des statuts.

Commentaire de l'article 1^{er} relatif aux membres

La nouvelle région culturelle est une association de communes classique au sens de la loi sur les communes (LCo) et répond aux critères prévus par la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) pour les régions culturelles.

Comme exposé précédemment, cet article contient la liste des communes membres de l'association. Suite au refus de la Commune de Bois-d'Amont, son nom a été retiré de la liste, laquelle a désormais la teneur suivante : Avry, Belfaux, Corminboeuf, Düringen, Ferpicloz, Fribourg, Gubloux, Givisiez, Granges-Paccot, Grolley-Ponthaux, Hauterive, La Brillaz, La Sonnaz, Marly, Matran, Neyruz, Pierrafortscha, Prez, Treyvaux, Villars-sur-Glâne et Villarsel-sur-Marly.

Il s'agit de la seule modification dans le texte des statuts par rapport à la version que vous avez adoptée précédemment.

Suite des démarches – Mise sur pied d'Arcia Région culturelle et période transitoire

Le retard provoqué par le refus des statuts dans la Commune de Bois-d'Amont dans la mise sur pied d'Arcia Région culturelle implique la nécessité de prévoir une solution transitoire pour préparer les soutiens aux acteurs et actrices culturel-le-s pour l'année 2027 et assurer la continuité. Cette transition se déroulera sous l'égide d'une conférence régionale (Conférence régionale pour la politique culturelle ; CRPC) réunissant toutes les communes qui deviendront membres d'Arcia Région culturelle une fois celle-ci constituée. Les travaux de la CRPC sont prévus selon le calendrier suivant :

- 26 août 2026 : première séance plénière de la CRPC, qui désignera un comité de pilotage (application analogique des règles statutaires quant à la composition et fonctions du futur comité de direction d'Arcia Région culturelle) et arrêtera formellement le calendrier.
- Suite à cette séance, le comité de pilotage désignera rapidement :
 - ☐ la commission culturelle provisoire et la commission provisoire pour les infrastructures,
 - ☐ le coordinateur ou la coordinatrice régional-e de la culture provisoire ;

- Durant le mois de septembre 2026 : préparation, par le comité de pilotage et les organes susmentionnés, de l'exercice 2027 d'*Arcia Région culturelle* (en particulier budget et conditions du soutien régional à la culture pour 2027).
- 7 octobre 2026 : deuxième séance plénière de la CRPC pour adopter un projet de budget 2027 pour *Arcia Région culturelle* et pour arrêter les conditions du soutien régional à la culture pour 2027 ;
- Début novembre 2026 : sur la base des principes décidés par la CRPC et sur préavis de la commission culturelle provisoire, octroi par le comité de pilotage des soutiens culturels 2027, sous réserve de la ratification par l'assemblée des délégué-e-s d'*Arcia Région culturelle*.
- 15 décembre 2026 : date limite pour que les législatifs communaux se soient à nouveau prononcés sur les statuts d'*Arcia Région culturelle*, sans la mention de la Commune de Bois-d'Amont.
- 1^{er} janvier 2027 : entrée en vigueur (rétroactive) des statuts d'*Arcia Région culturelle*.
- 13 janvier 2027 : assemblée des délégué-e-s constitutive d'*Arcia Région culturelle*. Cette assemblée procédera aux élections/ratifications de désignations statutaires (comité, commissions...), à l'approbation du budget 2027 (sur la base des chiffres annoncés par la CRPC, cf. ci-dessus) et à l'octroi formel des soutiens préparés le comité de pilotage.
- 31 janvier 2027 (ou dès l'échéance du délai référendaire/de recours contre les décisions des législatifs communaux sur les statuts) : transmission au Conseil d'État du dossier d'approbation des statuts, avec demande d'entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2027.

Cette solution permet de concilier, d'une part, la nécessité pour les acteurs et actrices culturel-le-s d'obtenir, en 2026 encore, des réponses concrètes aux demandes de soutien qu'elles et ils ont déposées, et, d'autre part, la protection aussi large que possible des prérogatives de la future association de communes qui devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2027. Ainsi, la CRPC se limitera très probablement à une reprise des critères de soutien éprouvés par l'Agglomération - cas échéant légèrement adaptés - pour la durée de la période transitoire, tandis qu'il reviendra à la future association de communes et à ses organes d'élaborer la première mouture de la stratégie culturelle régionale et les conditions du soutien régional à la culture.